

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 353

présenté par
M. Roseren et M. Thiébaut

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20 BIS B, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.